



**REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE MONS**

Arrêté temporaire n° 2021-63

**Portant réglementation de la circulation et du
stationnement
Route de Mons, rue du Caladou et chemin des
Luttés (MONS)**

Madame Arielle ESCURET, Maire de la commune de Mons La Trivalle,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 3221-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 413-1, R. 417-9, R. 417-10 et R. 417-11,

Vu l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

Considérant qu'en raison des travaux réalisés par l'entreprise MARTINUZ LAZER (81200 AUSSILLON), pour le compte de Monsieur Eric CHALEYER, Chemin des Luttés (MONS), et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article N°1

Le 09/12/2021, Rue du Caladou et chemin des Luttés (MONS),

- la circulation de tous les véhicules est interdite ;
- le stationnement de tous les véhicules est interdit, y compris sur la Route de Mons, au niveau de son intersection avec la Rue du Caladou. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier ;
- en cas d'infraction constatée, le véhicule pourra être enlevé pour mise en fourrière immédiate.

Article N°2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Monsieur Eric CHALEYER ou son mandataire
Chemin des luttés
34390 MONS-LA-TRIVALLE

Article N°3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article N°4

Madame le Maire de la commune de Mons La Trivalle et Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article N°5

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE MONS, le 07/12/2021

Madame Arielle ESCURET, Maire de la commune de Mons La Trivalle



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.